



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0020**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0020**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Cession à Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 5, rue Saint Fiacre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 17 novembre 2003, en vue de la réalisation de logements sociaux, l'immeuble situé 5, rue Saint Fiacre à Lyon 5°, ainsi que la parcelle de terrain de 683 mètres carrés cadastrée AT 4, sur laquelle est édifié ce bâtiment.

Cet immeuble a fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine qui a souhaité organiser une consultation d'opérateurs pour la réalisation de logements sociaux. Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

A l'issue de la consultation, la société Alliade habitat a été retenue eu égard à sa proposition financière et au vu du programme projeté.

Ce programme prévoit la réalisation de 3 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 6 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable totale de 549,50 mètres carrés.

Par décision n° B-2014-4965 du Bureau du 3 février 2014, la Communauté urbaine a autorisé Alliade habitat à déposer une demande de permis de construire sur ce bien.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien, démoli le 11 janvier 2008, à Alliade habitat, au prix de 350 € HT par mètre carré de surface de plancher d'environ 581 mètres carrés, soit un montant d'environ 203 350 € HT.

Le montant global de cette cession est donc estimé à 203 350 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 11 184,25 €, soit un total de 214 534,25 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Alliade habitat, pour un montant de 350 € HT par mètre carré de surface de plancher d'environ 581 mètres carrés, soit un montant estimé de 203 350 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 11 184,25 €, soit un total de 214 534,25 € TTC, d'une parcelle de terrain cadastrée AT 4 et située 5, rue Saint Fiacre à Lyon 5°, dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O1764, le 14 janvier 2013 pour un montant de 14 235 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 214 534,25 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 168 113,42 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.